

## CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

### **Décision CAC-2024-01-29-01**

**relative à la composition de la formation restreinte du Conseil académique**  
*compétente pour examiner les questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs autres que les professeurs des universités*

La **formation restreinte du Conseil académique**, en sa séance du 29 janvier 2024, sous la présidence de M. Eric Berton, Président de l'Université d'Aix-Marseille, Président *ex officio* du Conseil académique,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment son article L712-6-1,

**Vu** le Décret n° 2014-780 du 7 juillet 2014 relatif à la composition de la formation restreinte du conseil académique des universités

**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil académique appelés à siéger au sein de la formation restreinte de ce dernier ne permet pas de respecter l'exigence de parité entre les hommes et les femmes ainsi que la parité entre les professeurs des universités et les autres enseignants-chercheurs,

**Considérant** qu'il revient au Président du Conseil académique de soumettre une proposition afin de choisir parmi les membres élus de la formation restreinte du Conseil académique ceux qui composeront la formation restreinte compétente pour examiner les questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs autres que les professeurs des universités,

**Considérant** que cette proposition a été soumise le 10 janvier 2024 aux membres de la formation restreinte du Conseil académique, et qu'ils disposaient d'un délai de 15 jours pour soumettre une éventuelle contre-proposition,

**Considérant** qu'une contre-proposition a été reçue le 23 janvier 2024,

**Considérant** que cette dernière ne respectait pas l'exigence de parité entre les professeurs des universités et les autres enseignants-chercheurs,

**Considérant** que cette contre-proposition n'est donc pas recevable, et que les membres de la formation restreinte ne sont donc appelés à se prononcer que sur la proposition initiale du Président du Conseil académique,

**Sur proposition** du Président de l'Université, Président *ex officio* du Conseil académique,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la composition de la formation restreinte du Conseil académique compétente pour examiner les questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs autres que les professeurs des universités selon la configuration suivante :

- Représentants des professeurs des universités :

- M. Nicolas ANDRE
- M. Olivier BELLIER
- Mme Emilie CARRETIER
- M. Frédéric CASTINETTI
- Mme Kathia CHAUMOITRE
- Mme Claudia FRYDMAN
- M. Antoine GENTIER
- M. Nicolas GRAVEL

## CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

- M. Jean-Michel MARMAYOU
- M. Nicolas MASCRET
- Mme Virginie MERCIER
- M. Jean-Manuel RAIMUNDO
- Mme Nathalie RICHEBE
- Mme Nathalie RUBIO
- M. Michel RUQUET
- Mme Florence SABATIER MALATERRE
- M. Jean-Christophe SOURISSEAU
- Mme Nathalie TEISSIER SAMPIERI
- Mme Sylvie WHARTON

- Représentants des autres enseignant-chercheurs :

- Mme Bénédicte ALDEBERT
- M. Thierry BEGE
- Mme Alexandrine BERTAUD
- Mme Susanne BOHMISCH
- Mme Véronique BOYER
- M. Jean-Michel BREZUN
- Mme Marie-Laure BUISSON
- M. Julien JACOB CHAVES
- M. Jean-Charles DUFOUR
- Mme Marielle EYRAUD
- Mme Patrice LAISNEY
- M. Arnaud LAMI
- M. Julien LEFEVRE
- M. Hervé MAGNOULOUX
- Mme Nadia MESLI
- Mme Guylaine MOLINA
- M. Mohamed OUERFELLI
- Mme Anaïs SAINT JONSSON
- Mme Sophie SERENO

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité avec 32 voix favorables, et 7 abstentions.**

Membres en exercice : 42  
Quorum : 21  
Présents et représentés : 39

Fait à Marseille, le 31 janvier 2024

Eric Berton  
Président de l'Université d'Aix-Marseille

